

# PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Du 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LEGAY, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LEGAY Gérard, CHANDELIER Lionel, SCHABOWSKI Jean-Luc, DUBUFFET Sylvie, HAMEL Hervé, VITTECOQ Christel, CASSAR Marie-Odile, HAUZAY Régine, BERTOIS Magali, THIEBAUT Jérôme, LECORDIER Morgan.

**Étaient absents excusés** : M. Sandy PARRAIN, Mme Isabelle LAMURE, Mme Marie VACCARO, M. Jean-Jacques LEBOURG, Mme Sylvie ROUSSEL (a donné pouvoir à Mme Régine HAUZAY), Mme Delphine MARVIN (a donné pouvoir à M. Lionel CHANDELIER), M. Jean-Luc TIERCELIN (a donné pouvoir à M. Jean-Luc SCHABOWSKI), Frédéric VITTECOQ.

**Secrétaire de séance** : M. Hervé HAMEL.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Date de publication : 29 septembre 2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 14

---

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023
2. Fixation du tarif des espaces publicitaires du bulletin municipal
3. Adhésion ADAS
4. Local infirmière – fixation du loyer
5. Bailleurs sociaux : passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention de flux avec Logéal
6. Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants
7. Attributions de subventions
8. Subvention CCAS
9. Décision modificative

### 1- Approbation du procès-verbal du 11/07/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 juillet 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 2- Fixation du tarif des espaces publicitaires du bulletin municipal

Monsieur le Maire propose en vue du prochain bulletin municipal, de faire appel aux entreprises et commerçants locaux pour y insérer un encart publicitaire et propose de fixer les tarifs des encarts publicitaires suivants :

	Tarifs pour deux parutions (hiver et printemps)
Pour 1/16 <sup>ème</sup> de page	60 €
Pour 1/8 <sup>ème</sup> de page	90 €
Pour ¼ de page	150 €

Un avis des sommes à payer sera envoyé directement aux entreprises et commerçants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs pour deux parutions comme suit :

- Pour 1/16<sup>ème</sup> de page : 60 €
- Pour 1/8<sup>ème</sup> de page : 90 €
- Pour ¼ de page : 150 €

### **3- Adhésion ADAS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'A-D-A-S en date du 13 juin 2019,

Vu les statuts de l'A-D-A-S,

Vu le règlement d'attribution des prestations de l'A-D-A-S ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S. ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S. propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la proposition de renouvellement qui lui est soumise, l'assemblée délibérante choisit de renouveler l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.

La cotisation de l'année 2024 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0,75 % de la masse salariale (compte administratif N-2) inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires

bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S. 76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2022, avec un minimum de 115,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 115,00 € par agent et par an à leur charge.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.

#### **4- Local Infirmière – Fixation d'un loyer**

Suite à la demande de Mme Delafenêtre, infirmière libérale, souhaite disposer d'un local lui permettant d'accueillir des patients dans le cadre de son activité libérale.

La commune propose la mise à disposition du local de l'ancien sivos situé à côté de la mairie pour répondre aux critères d'accueil des patients.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de louer ce local (ancien local sivos) situé à côté de la mairie – 42 Rue de l'Eglise – Veauville les Baons à Mme Delafenêtre, infirmière libérale à compter du 15 octobre 2023 pour un loyer de 250 € par mois.

#### **5- Bailleurs sociaux : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux – Convention de flux avec Logéal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce % sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Les bailleurs Normands travaillent avec l'appui de L'Union pour l'habitat social de Normandie

afin de définir les modalités harmonisées pour faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Un état des lieux de leurs réservations sur l'ensemble de leur patrimoine sera adressé.

Une convention de réservation sera conclue entre le bailleur et les réservataires, une fois que la convention de réservation de l'Etat sera conclue (contingent préfectoral).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents :

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation qui sera élaborée par le ou les bailleurs sociaux (Logéal).

#### **6- Institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants**

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La taxe d'habitation sur les logements vacants est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de 2 ans consécutifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vote : pour à l'unanimité.

#### **7- Attributions de subventions 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 :

- Comité des Fêtes Autretot : 500 €
- Coopérative scolaire d'Autretot : 800 €

#### **8- Subvention CCAS**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 5 000 € au C.C.A.S pour l'année 2023.

#### **9- Décision modificative**

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget primitif 2023

- Chap. 011 (compte 6067) : - 2 200 €
- Chap 012 (compte 6411) : + 2 200 €